



Monsieur Laurent CHAMBREY
DRH PNC
45 Rue de Paris
95747 ROISSY CDG CEDEX

Roissy, le 17/06/22

Objet : Composition équipage AF935 TNR-CDG

Monsieur,

Nous constatons aujourd'hui que depuis plusieurs mois, les vols AF935 TNR-CDG exploités en 777-300 version 14J, ne respectent pas l'accord collectif du PNC 2017-2022 concernant la définition de la composition d'équipage de base, chapitre L articles 1.2, 1.2.2 et L 1.2.3.

En effet ces vols ont été programmés et réalisés à 11 PNC.

Une version différente de la version physique a été arrêtée bien qu'il ne s'agisse pas là d'irrégularité d'exploitation puisque cette version est programmée ainsi dès la sortie des TDS et fait partie du programme. Quoiqu'il en soit la version d'exploitation arrêtée à 14J-28W-418Y ou la version physique imposent une composition d'équipage de référence à 12 PNC.

Nous demandons que 24h00 de RADD pour composition d'équipage incomplète, "payées", soit attribuées à tous les équipages concernés.

Pour ce que nous avons pu constater, cela concerne les vols AF 935 des 3,10, 17, 24 avril ; 1, 4, 6, 8, 11, 12, 18, 25, 26 mai et 1 juin.

Nous demandons de bien vouloir nous confirmer que 48 heures de RADD pour composition d'équipages incomplète ont été attribuées sur le vol AF 935 du 20 avril (exploité à 10 PNC iso 12) ou de régulariser la situation dans le cas contraire.

Nous demandons que le vol AF 935 du 26 juin prochain soit reconstruit avec une composition d'équipage à 12 PNC (pour le moment une composition d'équipage à 11 PNC est en machine).

Nous demandons que le CCP du vol AF935 du 25 juin soit clairement informé que la composition d'équipage de référence pour le calcul du RADD est bien à 12 PNC.

Nous demandons un relevé des compositions d'équipage des vols AF935 sur la saison W21/22 et des RADD pour composition d'équipage incomplète attribués sur la période, vol par vol.

Nous souhaiterions savoir comment un tel dysfonctionnement a pu se produire.

Devant cet état de fait, nous vous demandons de nous fournir un relevé de l'ensemble des compositions d'équipage (avec remplissage s'il y a lieu) et le traitement RADD afférent sur les mois d'avril, mai, juin 2022 et de mettre en place un relevé sur toute la période été à venir.

En l'absence de relevés nous demanderons une pénalité correspond à 24 heures de RADD payés supplémentaires par PNC et par infraction constatées.

La confiance étant mise à mal, nous devons avoir les moyens d'exercer ce contrôle réglementaire.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean-Michel COURTOIS
Secrétaire de Section SNPNC-FO AF

Alexandre DUBOC
Secrétaire de Section UNSA PNC AF